



Fiche N° 18

Pompe à chaleur avec une puissance maximale de 250 kWth dans un bâtiment existant, en remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Fonds climat et énergie

fce@mev.etat.lu

Réservé au Ministère
Dossier numéro MECB :

Avis important :

Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au requérant.

Par la présente fiche annexe au formulaire de demande « Partie porteur de projet » sont indiqués les **aspects financiers** et les **spécifications techniques** concernant l'installation d'une pompe à chaleur avec une puissance maximale de 250 kWth dans un bâtiment existant, en remplacement d'une chaudière alimentée au combustible fossile existante. Elle est à remplir par la personne responsable du projet.

Référence légale : « Loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat »

1. Informations générales

Le projet sera réalisé à l'adresse suivante :

Adresse :

Code Postal :

Localité :

Type d'installation

Pompe à chaleur géothermique avec le captage géothermique vertical ou horizontal

Pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente et un collecteur solaire thermique

Pompe à chaleur air/eau

Pompe à chaleur eau/eau

Appareil compact comprenant la ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur et la pompe à chaleur air rejeté/eau

Pompe à chaleur hybride

Pompe à chaleur qui est combinée avec un système de chauffage existant pour former un système hybride

2. Coûts selon devis

Les coûts sont à indiquer hors tva.

Éléments éligibles	Coûts éligibles
Pompe à chaleur	€
Source de chaleur (captage géothermique vertical ou horizontal ou accumulateur de chaleur latente)	€
Équipement périphérique (alimentation, régulation, échangeurs de chaleur, système de distribution de chaleur dans le cas d'immeubles existants, équipements d'insonorisation et de protection contre le bruit)	€
Système de régulation, de contrôle et de télésurveillance	€
Chauffe-eau thermodynamique (ballon thermodynamique pour ECS)	€
Frais liés à l'enlèvement, la neutralisation et le recyclage d'un réservoir à fioul	€
Frais d'études et de main d'œuvre pour la mise en place des éléments éligibles	€
Total des dépenses éligibles	€

3. Informations techniques

Marque et modèle de la pompe à chaleur :

Puissance thermique nominale de la pompe à chaleur selon la norme EN14511 :

(Une fiche technique du fabricant est à joindre indiquant la puissance thermique nominale et certifiant le coefficient de performance suivant la norme EN14511)

kW

Production thermique annuelle estimée :

MWh/a

Température de départ :

(Le système de chauffage est à dimensionner de façon à pouvoir alimenter le circuit de chauffage avec une température de départ maximale du circuit de chauffage 35°C (W35). Si la température de départ choisie est > 35°C, alors le COP doit être au moins égal au seuil exigé au régime W35 pour la température de départ choisie)

Tmax

Coefficient de performance selon la norme EN14511 :

Prière d'indiquer le régime choisi :	B0/W35	E4/W35	W10/W35	A2/W35	A7/W55
--------------------------------------	--------	--------	---------	--------	--------

(Exigences au niveau du coefficient de performance (COP), déterminé conforme à la norme EN 14511 :

- Pompe à chaleur géothermique eau glycolée/eau : $COP \geq 4,3$ au régime B0/W35
- Pompe à chaleur géothermique à détente directe : $COP \geq 4,3$ au régime E4/W35
- Pompe à chaleur eau/eau : $COP \geq 5,1$ au régime W10/W35
- Pompe à chaleur air/eau (y compris pompe à chaleur air rejeté/eau) : $COP \geq 3,1$ au régime A2/W35
- Pompe à chaleur combinée à un accumulateur de chaleur latente et à un collecteur solaire thermique : $COP \geq 4,3$ au régime B0/W35
- Pour les pompes à chaleur hybrides, la partie pompe à chaleur doit respecter les exigences au niveau du COP définies ci-dessus
- Ballon thermodynamique (chauffe-eau thermodynamique pour ECS) : $COP \geq 3,0$ au régime A7/W55 suivant norme EN 16147
- Exigences pour les pompes à chaleur géothermiques ou air-eau hybrides qui sont installées en supplément à un chauffage existant pour former un système hybride ou sous forme d'appareils combinés hybrides en remplacement d'un système de chauffage existant : la pompe à chaleur doit pouvoir fonctionner seule, en mode monovalent et l'installation hybride couvre au moins 70 pour cent de la demande de chaleur utile sur l'année en mode pompe à chaleur)

4. Obligations à respecter

Un équilibrage hydraulique du réseau de chauffage sera effectué :

(Un protocole de l'équilibrage hydraulique devra être fourni comme preuve lors de la demande de liquidation du subside)

Oui

Un compteur électrique servant au comptage de la consommation électrique de la pompe à chaleur, y compris des consommations périphériques, sera mis en place :

Oui

Un compteur de chaleur sera mis en place :

Oui

Un monitoring de l'installation sera effectué :

Oui

5. Déclarations

Le (la) soussigné(e) déclare :

1. **avoir pris connaissance des dispositions du guide pratique ;**
2. avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la présente fiche annexe comme complète, à savoir que **la fiche est dûment remplie et que les annexes énumérées ci-après sont concluantes.**

Fait à :

le :

Signature et cachet du déclarant (ou signature digitale) :

6. Annexes

(annexes jointes à la présente demande)

Décision officielle de la commune, du syndicat intercommunal ou de l'établissement public/d'utilité publique portant sur la réalisation de l'étude

Devis détaillé

Description du projet

Fiche technique du fabricant indiquant la puissance thermique nominale de la pompe à chaleur et certifiant le coefficient de performance selon la norme EN14511

**Autorisation en matière d'environnement si requise (eau et établissements classés)
(p.ex. pour le captage géothermique vertical)**
